

Logement

Louer un appartement :

- Lire les annonces de location.
- Trouver un appartement qui correspond à vos critères (prix, nombre de pièces).
- Visiter l'appartement.
- Si l'appartement vous plaît, inscrivez-vous tout de suite auprès de l'agence ou de la régie.
- Vous devrez donner un dossier d'inscription.

Votre dossier d'inscription doit contenir plusieurs documents:

- une copie de votre permis de séjour,
- une copie d'une pièce d'identité,
- une déclaration de non-poursuite. Vous pouvez l'obtenir à l'Office des poursuites et faillites, Rte de la Piscine 10 C à Sion, 027 606 16 10,
- une copie de votre fiche de salaire (ou une copie de votre contrat de travail),
- une copie d'attestation d'assurance responsabilité civile (à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance) en option,
- une lettre avec vos motivations. Cette lettre peut influencer positivement le propriétaire.

L'agence ou la régie vous dira exactement quels documents vous devez leur donner.

Contrat de bail, caution et état des lieux

Vous avez obtenu l'appartement et signé le **contrat de bail** ?

Avant d'emménager, vous allez visiter l'appartement avec le locataire précédent, l'agence, la régie ou le propriétaire. Cette visite sert à vérifier l'état de l'appartement. La même démarche a

lieu lorsque vous partez. On appelle cela **l'état des lieux**. Vous devez signer l'état de lieux.

Quand vous emménagez, il faut faire attention de signaler tous les défauts. Les défauts seront notés dans l'état des lieux.

La caution est une somme d'argent qui sert de garantie. En général, la caution est égale à 3 mois de loyer. Cette somme est bloquée sur un compte spécial. Ce compte s'appelle '**garantie de loyer**'. Vous pouvez l'ouvrir dans n'importe quelle banque. La somme d'argent est bloquée pendant toute la durée de la location.

Si vous n'avez pas cette somme ou que vous ne souhaitez pas la bloquer, vous pouvez contacter cette assurance:

www.swisscaution.ch

Si l'appartement est dans le même état que quand vous êtes arrivé, on vous rendra la totalité de votre caution.

Conseils et soutien

La Commission de Conciliation vous informe gratuitement sur tout ce qui concerne la location (résiliation du contrat, augmentation du loyer, etc.).

Elle sert aussi d'intermédiaire s'il y a un problème entre le locataire et le propriétaire.

Apportez tous les documents importants, surtout le contrat de location.

Commission cantonale de conciliation en matière de bail

Avenue du Midi 7

1950 Sion

Tél : 027 / 606 73 09

ccc-ksb@admin.vs.ch

Votre situation financière est difficile ?

Vous avez de la peine à trouver et obtenir un logement ?

L'Association Immo-Solidaire peut vous aider. Pour plus d'informations, visitez <https://immo-solidaire.org/>

Association Immo-Solidaire

Rue des Sablons 15

1920 Martigny Tél : 027 565 26 51

secretariat@immo-solidaire.org

L'Association suisse des locataires (ASLOCA) défend les droits des locataires. Il faut être membre de l'association.

L'Association suisse des locataires (ASLOCA)

Rue de l'Industrie 10

1950 Sion

Tél : 027 322 92 49

[Horaires et cotisations](#)